Niveau(x) d'enseignement : 0 Numéro EDUQ : 9270194
Centre d'intérêt : 100

Un nouveau milieu de vie : l'école québécoise : renseignements sur l'école québécoise à l'intention des parents nouvellement arrivés au Québec / [les Services aux communautés culturelles du Ministère de l'éducation]. -- Montréal : Les Services, c1991.
26 p. : ill. en coul. ; 22 cm.

Version anglaise publiée sous le titre : Going to school in Québec.
Code : 9091-1021, 55-1573. Code : 9091-1020, 55-1526.

ISBN 2-550-1591-2

Vedette(s)-secondaire(s) : Québec (Province). Ministère de l'éducation. Services aux communautés culturelles

Descripteur(s) : Système scolaire • Organisation pédagogique • Organisation administrative • Rôle des parents

Identificateur(s) de nom : Québec (Province)

Cette brochure donne aux parents nouvellement arrivés au Québec des renseignements sur le système scolaire québécois, sur les matières au programme et sur la vie à l'école. Ces renseignements sont susceptibles d'aider les parents à mieux comprendre le rôle qu'ils auront à jouer à l'école et à aider leur enfant à mieux s'intégrer au milieu scolaire.

Type de document :

UN NOUVEAU MILIEU DE VIE: L'ÉCOLE QUÉBÉCOISE

Québec

9270194

CADRE
CENTRE DE DOCUMENTATION
1940, BOUL. HENRI-BOURASSA EST
MONTREAL H2B 1S2

UN NOUVEAU MILIEU DE VIE: L'ÉCOLE QUÉBÉCOISE

Renseignements sur l'école québécoise à l'intention des parents nouvellement arrivés au Québec

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1991

ISBN 2-550-1501-2

Dépôt légal — premier trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec

Introduction

Cette année, votre enfant fréquentera une classe ordinaire dans une école québécoise francophone. L'inscription à une classe ordinaire signifie pour votre enfant un changement important. Quant à vous, vous vous posez sans doute des questions sur le système scolaire québécois, sur les matières au programme, sur la vie à l'école, sur la façon dont vous pouvez aider votre enfant dans ses études.

La brochure qui suit veut répondre à vos principales interrogations. Nous savons qu'il est impossible de donner ici toutes les réponses. C'est pourquoi nous vous indiquons, à la fin, certains endroits où vous pourrez discuter des sujets qui vous préoccupent davantage et, au besoin, obtenir de l'aide.

N'oubliez jamais que vous pouvez toujours vous adresser à l'enseignant ou à l'enseignante de votre enfant ou encore au personnel de direction de l'école qu'il fréquente : ces personnes se feront un plaisir de vous aider.

L'école québécoise doit être un milieu de vie, un milieu où l'enfant est en relation, plusieurs heures par jour, avec d'autres enfants, avec les enseignants, la direction et les autres membres du personnel. Vous découvrirez, dans les pages qui suivent, que les parents ont aussi une place dans l'école québécoise. Plus ils y seront présents (plus **vous** y serez présents), plus l'école ressemblera à ce que vous, parents, souhaitez qu'elle soit, car vous aurez l'occasion d'exprimer vos désirs, vos besoins et ceux de votre enfant.

Nous espérons que les renseignements que vous trouverez ici vous seront utiles ; nous souhaitons que votre enfant soit pleinement heureux dans son école et qu'il y réussisse selon vos désirs.

Les Services aux communautés culturelles du ministère de l'Éducation

AVERTISSEMENT

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

LE SYSTÈME SCOLAIRE QUÉBÉCOIS 1
Le ministère de l'Éducation du Québec 1
Les commissions scolaires 1
De la maternelle à l'université 1

LA RELIGION À L'ÉCOLE 3
Les fêtes religieuses 3

LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE OBLIGATOIRE 4
Pour les enfants de 5 ans 4
Pour les élèves de 6 à 16 ans 4
La responsabilité des parents selon la loi 4
Le contrôle des absences 4

L'ÂGE D'ADMISSION À L'ÉCOLE 4
En classe maternelle 4
Au primaire 6

L'INSCRIPTION À L'ÉCOLE 6
Comment procéder? 6
Le choix de l'école 6

L'ANNÉE SCOLAIRE ET LES HORAIRES 6
Les vacances 8
Les jours fériés 8
Les autres congés 8
Les horaires 8

LES SERVICES D'ENSEIGNEMENT 9
À l'éducation préscolaire 9
Au primaire 9
Au secondaire 9
La formation professionnelle 10

LES ACTIVITÉS DE RÉCUPÉRATION 12

L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES 13
Le bulletin 13
Les examens 13

LE TRAVAIL À LA MAISON 13

LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES 13
La participation à la vie de l'école 14
L'éducation aux droits et aux responsabilités 14

LES SORTIES ÉDUCATIVES 14

LES RELATIONS ENTRE ENSEIGNANTS ET ÉLÈVES 15
Les punitions corporelles 16
La communication entre élèves et enseignants 16
Les règles de politesse 16

LES RELATIONS AVEC LES AUTRES ÉLÈVES 16
La langue de communication 16
Les invitations des compagnons de classe 17
Les classes mixtes 18
L'amitié interculturelle 18

L'ALIMENTATION 18
Une nourriture différente 19
Manger en fonction du climat 20

LE CHOIX DES VÊTEMENTS 20
Le costume 20
Le pantalon, le short 20
Se vêtir en fonction du climat 20

LE RÔLE DES PARENTS DANS L'ÉCOLE 21
Les réunions de parents 21
Le comité d'école 22
Le conseil d'orientation 23
La collaboration à diverses activités 23

LES SERVICES PARTICULIERS 23

LE TRANSPORT SCOLAIRE 25

LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE 25

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE 25

Le système scolaire québécois

Le ministère de l'Éducation du Québec

Lorsqu'il est question ici du ministère de l'Éducation, il est important que vous sachiez qu'il s'agit du ministère de l'Éducation du Québec. En effet, et contrairement à ce qui existe dans la plupart des pays, il n'y a pas de ministère de l'Éducation du Canada. Dans la Fédération canadienne, l'éducation est de la compétence exclusive des provinces. L'éducation, au Québec, dépend donc exclusivement du gouvernement québécois.

Les commissions scolaires

Au Québec, le ministère de l'Éducation n'administre pas directement les écoles. Cette responsabilité est, selon la loi, déléguée à des organismes nommés « commissions scolaires ».

Les commissions scolaires sont des organismes démocratiques, formés de commissaires élus par la population. Des raisons historiques font qu'il existe des commissions scolaires « pour catholiques » et des commissions scolaires « pour protestants ». Dans la pratique, les écoles de ces commissions scolaires sont confessionnelles. Cependant, elles sont tenues d'accepter les enfants indépendemment de leur appartenance religieuse. Dans votre milieu, on pourra vous indiquer les nom et adresse de la commission scolaire « pour catholiques » ou « pour protestants » qui dessert le territoire où vous habitez.

De la maternelle à l'université

- **L'éducation préscolaire**

Au Québec, l'enfant entre généralement à l'école à 5 ans; il est alors à l'éducation préscolaire ou, comme on dit généralement, en « maternelle ». Le séjour en classe maternelle est normalement d'un an, à raison de cinq demi-journées par semaine.

- **Le primaire**

Après la classe maternelle, soit à 6 ans, l'enfant entre à l'enseignement primaire. Les études primaires durent six ans, soit de la 1re à la 6e année inclusivement. Dans certains cas d'exception, l'enfant peut faire ses études primaires en 5 ou en 7 ans avant de passer à l'enseignement secondaire. Selon le règlement, l'enfant ne peut jamais demeurer au primaire plus de sept ans. Il doit donc obligatoirement passer alors au secondaire.

- **Le secondaire**

L'élève commence ses études secondaires vers l'âge de 12 ans. Le secondaire est d'une durée de 5 ans ou plus, selon l'option choisie par l'élève.

L'élève peut, après 5 années de formation générale, obtenir un Diplôme d'études secondaires (DES) qui lui permet de poursuivre des études plus avancées.

Compte tenu de ses goûts et de ses aptitudes, il peut aussi, après la 4e ou la 5e secondaire, opter pour la formation professionnelle où il pourra apprendre un métier et, ainsi, se préparer immédiatement au marché du travail. Nous

LE SYSTÈME SCOLAIRE QUÉBÉCOIS

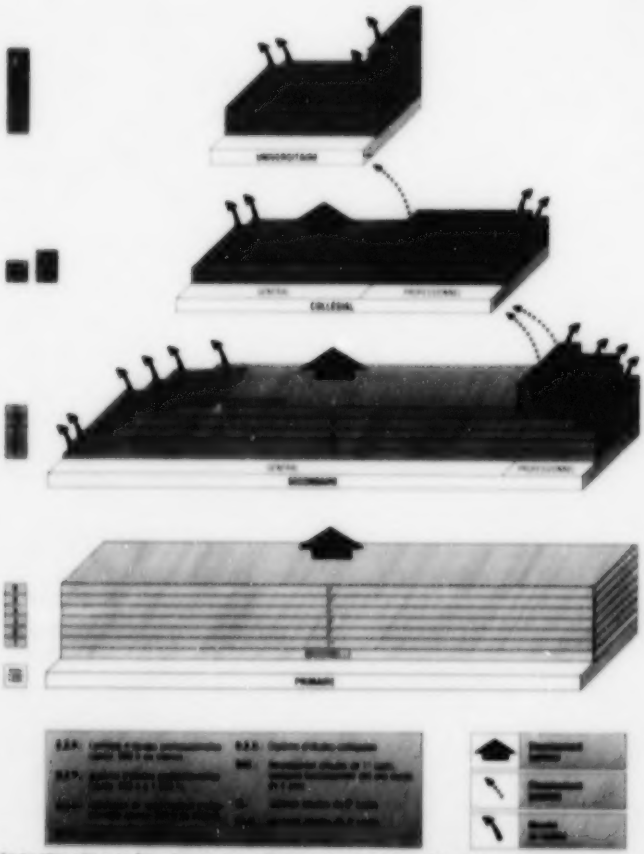

vous reparlerons plus loin de la formation professionnelle.

Vous remarquerez que la plupart des écoles secondaires du Québec offrent l'enseignement général et l'enseignement professionnel. C'est pourquoi on les appelle « polyvalentes ».

- **Le collégial**

Après le secondaire, l'élève peut poursuivre ses études dans un collège d'enseignement général et professionnel (cégep). Ces collèges, comme les polyvalentes, offrent de l'enseignement général et de l'enseignement professionnel.

La formation générale, d'une durée de 2 ans, permet de poursuivre, après obtention du Diplôme d'études collégiales (DEC), des études universitaires.

Toujours au collégial, l'enseignement professionnel, d'une durée de 3 ans, offre une formation de technicien dans un vaste choix de métiers et de professions. Les élèves qui ont achevé de telles études obtiennent également un Diplôme d'études collégiales (DEC).

Bien que, normalement, on se dirige vers l'université après des études collégiales en formation générale, il est possible, dans certains cas, de poursuivre des études universitaires après des études collégiales en formation professionnelle. Si le cas se présente, l'université fournira à l'étudiant les renseignements nécessaires.

- **L'université**

Le Diplôme d'études collégiales (DEC) est généralement requis pour s'inscrire à l'université, mais des exceptions existent, notamment pour les personnes qui ont fait des études équivalentes dans un autre pays ou pour celles qui satisfont aux exigences particulières prescrites par certaines universités.

Les critères d'admission et le contenu des programmes varient d'une université à une autre. Ces établissements vous feront connaître les conditions d'admission pour chacune des disciplines enseignées.

LA RELIGION À L'ÉCOLE

Indépendamment de la confession de l'élève, il est permis de choisir, chaque année, entre l'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, et l'enseignement moral.

Au primaire et au deux premières années du secondaire les parents exercent ce choix pour leur enfant. Au second cycle du secondaire, ce choix est fait par l'élève.

Les écoles doivent respecter les droits, les croyances et les valeurs de chacun et ne peuvent donc imposer aux élèves un enseignement religieux que les parents ne désirent pas.

Les fêtes religieuses

Au Québec, comme dans les autres provinces canadiennes et dans plusieurs pays, certaines fêtes civiles sont d'origine religieuse notamment Noël et Pâques.

Ces fêtes sont l'occasion de congés, mais sont aussi, dans les jours qui précèdent et qui suivent, l'occasion de réjouissances, de visites, etc.

Si vos enfants sont inscrits à l'enseignement moral non confessionnel, ils seront sans doute invités à participer à ces réjouissances, mais

ils ne seront nullement tenus d'assister à des offices religieux qui ne correspondraient ni à leurs croyances ni aux vôtres. Ces fêtes pourront cependant être pour eux l'occasion de découvrir certains aspects de la culture québécoise.

LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE OBLIGATOIRE

Pour les enfants de 5 ans

La fréquentation de l'école n'est pas obligatoire pour les enfants de 5 ans, mais on estime que 98 p. 100 des enfants de cet âge sont inscrits en classe maternelle. C'est là une excellente préparation pour les études primaires.

L'enfant inscrit en classe maternelle doit fréquenter l'école cinq demi-journées par semaine, soit le matin, soit l'après-midi, selon la décision annoncée aux parents par le personnel de l'école.

Pour les élèves de 6 à 16 ans

Selon la loi, les enfants qui ont atteint l'âge de 6 ans au 1er juillet doivent **obligatoirement** fréquenter l'école jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans. Dans la plupart des cas, la maladie d'un enfant, un handicap physique ou mental ne sont pas des raisons pour se soustraire à cette obligation; les commissions scolaires offrent, à ces enfants, des services spéciaux. Vous trouverez plus loin des renseignements à ce sujet.

La responsabilité des parents selon la loi

Comme parents, vous avez la responsabilité de vous assurer que votre enfant est inscrit à l'école, qu'il la fréquente assidûment et qu'il n'abandonne pas ses études avant l'âge où il est permis de le faire.

Le contrôle des absences

Les commissions scolaires et les écoles ont, de leur côté, la responsabilité de contrôler quotidiennement les absences des élèves. Ainsi, si votre enfant s'absente de l'école à votre insu, vous en serez averti.

Toute absence doit être justifiée. La direction de l'école que fréquente votre enfant vous indiquera comment procéder pour l'informer que votre enfant doit s'absenter pour maladie ou pour toute autre raison valable.

L'ÂGE D'ADMISSION À L'ÉCOLE

En classe maternelle

Pour être inscrit en classe maternelle, l'enfant doit avoir atteint 5 ans **avant** le 1er octobre. Dans certains cas particuliers, il existe des classes maternelles pour les

REPUBLICA DEL ECUADOR
MINISTERIO DE EDUCACION Y CULTURA
DIRECCION PROVINCIAL DE EDUCACION DE PICHINCHA
RECURSOS NATURALES NO RENOVABLES
CUARENTA CENTAVOS
MINISTERIO DE EDUCAC

CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES

enfants de 4 ans. Les enfants inscrits dans ces classes doivent alors avoir atteint l'âge de 4 ans **avant** le 1er octobre.

Au primaire

Pour être admis en 1re année du primaire, l'élève doit avoir 6 ans **avant** le 1er octobre.

Vous entendrez peut-être parler d'enfants qui ont été admis en classe de 1re même s'ils n'avaient pas atteint l'âge réglementaire au 1er octobre. Il s'agit là de cas exceptionnels pour lesquels le ministre de l'Éducation a accepté de déroger à la règle.

L'INSCRIPTION À L'ÉCOLE

Les parents doivent obligatoirement faire une demande d'admission pour leurs enfants qui fréquentent une école **pour la première fois**. L'inscription se fait **avant** le 1er mars pour l'année scolaire suivante. C'est la commission scolaire qui fixe les dates et les endroits où se fait cette inscription.

Dans le cas des enfants qui poursuivent leurs études à la même école que l'année précédente, la réinscription se fait automatiquement.

Si votre enfant n'est pas inscrit avant le 1er mars, parce que vous n'étiez pas au Québec, ou pour toute autre raison, vous devez l'inscrire le plus tôt possible après cette date.

Comment procéder?

Pour savoir où et quand faire une demande d'admission pour votre enfant, vous pouvez vous adresser à la commission scolaire de votre territoire ou à l'école la plus proche de votre domicile. On vous indiquera aussi, à ces endroits, les documents que vous devez fournir (certificat de naissance, bulletin scolaire de l'année précédente, certificat d'immigrant reçu, visa d'étudiant ou tout autre document jugé pertinent par la commission scolaire).

Si, après l'inscription, ou au cours de l'année scolaire, vous devez déménager et inscrire votre enfant dans une école plus proche de votre nouveau domicile, n'oubliez pas d'en informer l'école où vous aviez déjà inscrit votre enfant.

Le choix de l'école

Dans certains cas, vous pouvez choisir, parmi les écoles de votre commission scolaire, une école autre que celle qui est la plus proche de votre domicile. Cela peut être le cas si vous optez pour une école spécialisée en arts, en éducation physique ou en informatique, par exemple. Votre choix peut cependant être limité par le nombre d'inscriptions fixé par cette école. Les parents pourraient alors avoir à assumer le transport de leur enfant. Si vous pensez faire, pour votre enfant, un tel choix, renseignez-vous auprès de votre commission scolaire.

L'ANNÉE SCOLAIRE ET LES HORAIRES

Au Québec, le calendrier scolaire débute à la fin d'août ou au début de septembre pour se terminer vers le 23 juin. Pour les élèves du

CALENDRIER SCOLAIRE

primaire et du secondaire, le calendrier scolaire compte au moins 180 jours de classe. Pour les enfants de l'éducation préscolaire, on compte au moins 180 demi-journées.

Les vacances

Les vacances d'été vont donc de la fin de juin à la fin d'août ou au début de septembre. Les enfants ont également des vacances à l'occasion de Noël et du Nouvel An, soit environ deux semaines (incluant les samedis et les dimanches) entre le 22 décembre et le 5 janvier approximativement. Généralement, on accorde, de plus, une semaine de vacances d'hiver à la fin de février ou au début de mars.

Les jours fériés

La fête de Pâques est célébrée un dimanche, soit en mars, soit en avril. Le vendredi qui précède cette fête et le lundi qui suit (Vendredi saint et Lundi de Pâques) sont jours de congé. Les autres jours fériés sont : la fête de Dollard et de la Reine (fin mai), la fête nationale du Québec (24 juin), la fête du Travail (1re lundi de septembre) et le jour d'action de grâce (2e lundi d'octobre).

Les autres congés

Au cours de l'année scolaire, les enfants ont d'autres journées de congé. Il peut s'agir d'une fête spéciale ou de journées où les enseignants doivent se réunir pour évaluer et améliorer la qualité de leur enseignement ; les élèves sont alors en congé. On emploie souvent l'expression « journées pédagogiques » pour désigner ces jours où le personnel est à l'école et les élèves en congé.

Les commissions scolaires remettent habituellement aux parents, au début de l'année scolaire, un « calendrier scolaire » sur lequel apparaissent ces renseignements. Conservez ce document : il vous sera utile pour prévoir les journées de congé ou les vacances de votre enfant.

Les horaires

Toutes les écoles québécoises doivent donner le même nombre d'heures d'enseignement ou d'activités de formation chaque semaine. Le nombre d'heures ne varie qu'en fonction de l'ordre d'enseignement (éducation préscolaire, enseignement primaire ou secondaire).

Ainsi, pour les enfants de la **maternelle**, le temps prescrit est de **11 heures et 45 minutes** par semaine.

Au **primaire**, les écoliers fréquentent l'école en moyenne **23 heures 30 minutes** par semaine. La commission scolaire peut cependant autoriser une répartition différente du nombre d'heures de classe.

On peut ainsi réduire jusqu'à 22 heures par semaine le nombre d'heures de classe pour les écoliers de 1re, 2e et 3e année, et augmenter, jusqu'à un maximum de 25 heures par semaine, le temps passé en classe pour les élèves de 4e, 5e et 6e année.

Au **secondaire**, la semaine normale d'un élève est de **25 heures** consacrées aux cours et aux autres activités pédagogiques.

Ajoutons qu'au primaire et au secondaire, les élèves ont un minimum de 50 minutes pour le repas du midi. Les élèves du primaire ont au moins un temps de détente

le matin et l'après-midi, tandis que les élèves du secondaire bénéficient d'au moins 5 minutes de détente entre chaque cours.

Si, par exemple, vous constatez que les élèves d'une autre école entrent plus tôt le matin ou sortent plus tard l'après-midi, ce n'est pas parce qu'ils ont plus ou moins d'heures de cours en classe que vos enfants; il s'agit simplement d'un aménagement de l'horaire pour faciliter soit le transport des élèves, soit la réalisation d'activités qui ne sont possibles qu'à certains moments de la journée.

Les services d'enseignement

À l'éducation préscolaire

En classe maternelle, il n'y a pas à proprement parler d'enseignement. Il s'agit plutôt d'activités de formation et d'éveil. Ainsi, l'enfant apprend par le jeu, par des activités nombreuses et variées correspondant à son âge. Il vit des expériences qui lui apprennent à entrer en relation avec les autres ou avec son environnement et à se mieux connaître lui-même. Il se prépare aux études primaires.

Au primaire

À partir de la 1re année du primaire, les disciplines suivantes font partie du programme d'études: arts, éducation physique, enseignement moral et religieux catholique ou protestant, ou enseignement moral non confessionnel, sciences humaines, français (langue maternelle), mathématique, sciences de la nature.

L'anglais, langue seconde, est enseigné à partir de la 4e année. À partir de la même année, la commission scolaire peut aussi offrir un cours d'activités manuelles.

Notons, enfin, qu'un programme de formation personnelle et sociale est intégré à l'ensemble de l'enseignement donné au primaire. Ce programme comporte 5 volets: l'éducation à la santé, l'éducation à la sexualité, l'éducation aux relations interpersonnelles, l'éducation à la consommation et l'éducation à la vie en société. Précisons que l'éducation à la sexualité, en particulier, doit être donnée aux jeunes dans le respect de leur personne, de leur psychologie, de leur pudeur, de leur affectivité et de leurs croyances.

- **Le programme d'enseignement des langues d'origine (PELO)**

Dans les écoles où l'on trouve un groupe d'enfants de même langue maternelle autre que le français, des cours de **langue et culture d'origine** peuvent être donnés. Ces cours, appelés PELO (programme d'enseignement des langues d'origine), sont offerts sans frais, en général en dehors des heures de classe et à la demande des parents.

Au secondaire

Au secondaire (formation générale) les matières obligatoires sont réparties de la 1re à la 5e année, selon le tableau de la page suivante.

MATIÈRES OBLIGATOIRES	1re	2e	3e	4e	5e
Français, langue maternelle	•	•	•	•	•
Anglais, langue seconde	•	•	•	•	•
Mathématique	•	•	•	•	•
Éducation physique	•	•	•	•	•
Enseignement moral et religieux (catholique ou protestant) ou Enseignement moral non confessionnel	•	•	•	•	•
Arts	•	•			
Biologie			•		
Écologie	•				
Éducation économique					•
Géographie du Québec et du Canada			•		
Géographie générale	•				
Histoire du Québec et du Canada				•	
Histoire générale		•			
Sciences physiques		•		•	
Économie familiale		•			
Éducation au choix de carrière			•	•	•
Formation personnelle et sociale	•	*	•	•	•
Initiation à la technologie			•		

* Le cours de formation personnelle et sociale est obligatoire en 1re secondaire. Le programme de 1re peut cependant être réparti en deux ans, soit en 1re et en 2e année. Ce cours est également obligatoire en 3e, 4e et 5e secondaire.

● Cours à option

En plus des cours obligatoires, la commission scolaire doit également donner aux élèves des cours à option choisis parmi les autres programmes préparés par le ministère de l'Éducation ou préparés par la commission scolaire et approuvés par le Ministère.

Ces cours à option peuvent donc varier d'une commission scolaire à une autre. Voici cependant quelques exemples de cours à option qui se donnent au secondaire:

- **latin**
- **musique**
- **économie familiale**
- **géologie**
- **introduction à la science informatique**
- **art dramatique**
- **danse**
- **chimie**
- **histoire**
- **PELO**
- **arts plastiques**
- **biologie générale**
- **physique**
- **géographie, etc.**

La formation professionnelle

Après l'obtention du Diplôme d'études secondaires (DES) ou après la 4e secondaire, à condition d'avoir obtenu les unités nécessaires, l'élève peut s'inscrire à un programme de formation professionnelle menant à un Diplôme d'études professionnelles (DEP).

La formation professionnelle est d'une durée d'un an, d'un an et demi ou de deux ans selon le programme choisi. Elle permet à l'élève d'apprendre un métier et de se préparer immédiatement au marché du travail.

le matin et l'après-midi, tandis que les élèves du secondaire bénéficient d'au moins 5 minutes de détente entre chaque cours.

Si, par exemple, vous constatez que les élèves d'une autre école entrent plus tôt le matin ou sortent plus tard l'après-midi, ce n'est pas parce qu'ils ont plus ou moins d'heures de cours en classe que vos enfants : il s'agit simplement d'un aménagement de l'horaire pour faciliter soit le transport des élèves, soit la réalisation d'activités qui ne sont possibles qu'à certains moments de la journée.

Les services d'enseignement

À l'éducation préscolaire

En classe maternelle, il n'y a pas à proprement parler d'enseignement. Il s'agit plutôt d'activités de formation et d'éveil. Ainsi, l'enfant apprend par le jeu, par des activités nombreuses et variées correspondant à son âge. Il vit des expériences qui lui apprennent à entrer en relation avec les autres ou avec son environnement et à se mieux connaître lui-même. Il se prépare aux études primaires.

Au primaire

À partir de la 1re année du primaire, les disciplines suivantes font partie du programme d'études : arts, éducation physique, enseignement moral et religieux catholique ou protestant, ou enseignement moral non confessionnel, sciences humaines, français (langue maternelle), mathématique, sciences de la nature.

L'anglais, langue seconde, est enseigné à partir de la 4e année. À partir de la même année, la commission scolaire peut aussi offrir un cours d'activités manuelles.

Notons, enfin, qu'un programme de formation personnelle et sociale est intégré à l'ensemble de l'enseignement donné au primaire. Ce programme comporte 5 volets : l'éducation à la santé, l'éducation à la sexualité, l'éducation aux relations interpersonnelles, l'éducation à la consommation et l'éducation à la vie en société. Précisons que l'éducation à la sexualité, en particulier, doit être donnée aux jeunes dans le respect de leur personne, de leur psychologie, de leur pudeur, de leur affectivité et de leurs croyances.

- **Le programme d'enseignement des langues d'origine (PELO)**

Dans les écoles où l'on trouve un groupe d'enfants de même langue maternelle autre que le français, des cours de **langue et culture d'origine** peuvent être donnés. Ces cours, appelés PELO (programme d'enseignement des langues d'origine), sont offerts sans frais, en général en dehors des heures de classe et à la demande des parents.

Au secondaire

Au secondaire (formation générale) les matières obligatoires sont réparties de la 1re à la 5e année, selon le tableau de la page suivante.

Dans certains cas, l'élève peut s'inscrire, après la 3e secondaire, à un programme de deux ans conduisant au Certificat d'études professionnelles (CEP).

● Les secteurs d'activités

Les programmes de formation professionnelle sont regroupés en 23 secteurs d'activités, chaque secteur comprenant plusieurs programmes. Voici ces secteurs :

— Administration, commerce et secrétariat
— Agro-technique
— Alimentation, hôtellerie, restauration
— Arts appliqués
— Bois et matériaux connexes
— Chimie appliquée et environnement
— Construction
— Dessin technique
— Électrotechnique
— Équipement motorisé
— Fabrication mécanique
— Foresterie, sciage et papier
— Imprimerie

— Mécanique d'entretien industrielle
— Mécanique du bâtiment
— Métallurgie
— Pêche
— Production textile et habillement
— Protection civile
— Santé et services sociaux
— Soins esthétiques
— Transport
— Travaux de génie et mines

Les commissions scolaires ne dispensent pas obligatoirement tous les programmes de formation professionnelle, ni ne proposent tous les secteurs. Si votre enfant fréquente une école secondaire, la commission scolaire vous renseignera sur les programmes qui sont enseignés dans ses écoles.

Les activités de récupération

La plupart des écoles proposent des activités de récupération aux élèves qui, pour diverses raisons (maladie, difficulté d'apprentissage

dans une matière, connaissance insuffisante de la langue, etc.), ont un certain retard dans une ou plusieurs matières inscrites au programme scolaire.

Si l'on constate que votre enfant aurait avantage à participer à l'une de ces activités de récupération, vous en serez avisés. Par ailleurs, vous pouvez aussi vous renseigner à ce sujet auprès de la direction de l'école.

L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Les enseignants, les commissions scolaires et le ministère de l'Éducation évaluent périodiquement les apprentissages des élèves. Les résultats de ces évaluations vous sont communiqués sous forme de bulletins ou de relevés de notes.

Le bulletin

Au cours de l'année scolaire, vous recevrez au moins 4 bulletins qui vous donneront des renseignements sur les apprentissages de votre enfant, ses progrès ou ses difficultés. Vous pourrez discuter avec l'enseignant des indications fournies par ce bulletin, soit à l'occasion des rencontres organisées à l'école pour la remise du bulletin, soit à l'occasion d'un rendez-vous que vous pourrez fixer avec lui.

Les examens

Au secondaire, chaque matière au programme fait l'objet d'une évaluation. Pour obtenir son diplôme, l'élève doit réussir aux épreuves préparées par la commission scolaire ou aux autres épreuves préparées par le ministère de l'Éducation, selon le cas. La note de passage, pour toutes les matières, est fixée à 60 sur 100.

LE TRAVAIL À LA MAISON

Selon vos propres expériences scolaires, vous trouverez peut-être que les enfants ont moins de devoirs à faire à la maison et moins de leçons à apprendre que dans plusieurs pays. C'est un fait. Les résultats notés au bulletin scolaire vous permettront de vérifier si votre enfant fait effectivement tous les travaux qui lui sont demandés après la classe. Une conversation à ce sujet avec l'enseignant vous éclairera davantage.

LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Les services complémentaires sont donnés par l'école en plus de l'enseignement proprement dit. Ils ont pour objectifs :

- d'assurer un soutien aux autres services éducatifs ;
- d'assurer le développement de l'élève ;
- de concourir à la solution des difficultés qu'il doit surmonter ;
- d'assurer sa sécurité morale et physique.

Tous ces services sont donnés gratuitement par des professionnels travaillant dans les commissions scolaires. Ils s'adressent aux élèves qui ont des besoins particuliers, par exemple :

- améliorer leur comportement individuel ou en groupe;
- faire un choix de carrière ou de cours en fonction de leurs aptitudes;
- améliorer leur langage;
- favoriser chez eux une meilleure santé;
- faciliter la recherche d'emploi aux sortants du secondaire, etc.

Il va sans dire qu'il ne s'agit en aucun cas, pour le professionnel (psychologue, orthophoniste, infirmière, travailleur social, conseiller d'orientation, etc.), de s'immiscer dans la vie de l'enfant ou de sa famille. Certains services spécialisés ne seront rendus qu'avec l'accord des parents qui auront été informés des besoins de l'enfant par le personnel scolaire.

La participation à la vie de l'école

Les jeunes sont invités à participer à de nombreuses activités sportives, artistiques, communautaires, etc., organisées par leur école. La participation à ces activités permet à l'élève de sentir que « son » école est vraiment un milieu de vie.

L'éducation aux droits et aux responsabilités

L'école québécoise a aussi comme mandat d'éduquer les jeunes à leurs droits et responsabilités. Cette éducation se fait à travers diverses activités et vise principalement:

— la sensibilisation des élèves aux droits fondamentaux et à leurs responsabilités;
— l'information des élèves de leurs responsabilités quant à leur formation et quant au développement et au maintien d'une qualité de vie à l'école;
— la participation des élèves aux différents aspects de la vie à l'école, notamment à l'élaboration des règlements;
— l'encouragement et le soutien à la participation des élèves à des conseils de classe ou à une association d'élèves de l'école ainsi qu'à tout autre type d'activités où cette participation est requise.

Par cette éducation aux droits et aux responsabilités, on veut que l'élève fasse non seulement l'apprentissage des droits, mais aussi celui du respect de la différence et qu'il commence dès son jeune âge à jouer un rôle social en agissant de façon responsable.

Les sorties éducatives

Au cours de l'année scolaire, les élèves peuvent être invités à participer à des sorties éducatives. Ces sorties sont un complément aux cours qu'ils reçoivent en classe.

Selon l'âge des élèves et la classe dans laquelle ils sont inscrits, les sorties peuvent être différentes: découverte du quartier ou de sites historiques dans la région, visite d'une érablière, d'une ferme ou d'une usine, etc.

Dans certaines écoles, on organise aussi des « classes de neige », des « classes vertes », etc., selon la saison. Il s'agit généralement de quelques jours passés à la campagne où les enfants, encadrés du personnel enseignant et souvent accompagnés de quelques parents, participent à des activités de plein air tout en poursuivant leurs études.

Pour contribuer au financement de ces sorties, il pourra arriver qu'on invite les élèves à participer à une levée de fonds qui peut se faire de différentes façons: vente de chocolat, spectacle, organisation d'une danse à l'école, etc.

Vos enfants seront sans doute invités à participer à de telles sorties éducatives ainsi qu'aux activités destinées à recueillir des fonds. Ce sera pour eux l'occasion de découvrir le milieu dans lequel ils vont vivre et de mieux connaître les coutumes québécoises.

LES RELATIONS ENTRE ENSEIGNANTS ET ÉLÈVES

Les relations entre les élèves et leurs éducateurs pourront vous surprendre si les coutumes québécoises sont différentes des vôtres.

Les punitions corporelles

Au Québec, une loi protège l'enfant contre les mauvais traitements physiques infligés par un adulte. L'enfant sera puni s'il le mérite, mais d'une autre façon. La punition peut aller jusqu'à la suspension de l'école pendant quelques jours. En pareil cas, il est évident que les parents sont avertis.

La communication entre élèves et enseignants

De nombreuses cultures, de nombreuses langues présentent une façon particulière de s'adresser à un enfant ou à un adulte. Cela est vrai aussi pour la culture québécoise. Mais, à l'école, les choses ne se passent pas exactement de la même façon que dans d'autres milieux.

Ainsi, les enfants de la maternelle et du primaire s'adressent parfois à leurs enseignants avec les mêmes mots que lorsqu'ils parlent à leurs camarades. Ce n'est pas toujours considéré comme impoli. Au contraire, on considère souvent cela comme tout à fait normal. Le ton employé et l'attitude générale de l'enfant comptent souvent autant que le vocabulaire qu'il emploie.

Par ailleurs, on ne s'adresse pas de la même façon lorsqu'on parle avec le personnel de direction ou avec d'autres membres du personnel de l'école. Au contact de ses camarades, votre enfant apprendra vite les règles du jeu! Et s'il fait des erreurs, l'enseignant est là pour lui indiquer comment s'adresser à telle ou telle personne.

Les règles de politesse

Les règles de politesse, on le voit, varient selon les cultures. Dans certaines cultures, il est impoli, par exemple, pour un enfant de regarder un adulte dans les yeux, incorrect pour un adulte de toucher la tête d'un enfant ou de l'appeler en faisant tel geste de la main. Au Québec aussi, il existe certaines règles qu'il serait trop long d'expliquer ici.

Même si votre enfant est habitué à une façon d'agir différente de celle qu'il voit dans son école, ne vous inquiétez pas. Les enseignants québécois se sont de plus en plus familiarisés avec les enfants d'autres cultures et sauront expliquer à leur nouvel élève le sens de certaines attitudes, de certains gestes et la façon habituelle de se comporter.

Les relations avec les autres élèves

La langue de communication

La langue de communication entre élèves des écoles francophones, est, bien sûr, le français.

Si votre enfant a, dans sa classe ou dans son école, des camarades de même langue maternelle que lui, il sera certes tenté de s'adresser à eux dans sa propre langue. C'est une réaction normale, surtout s'il ne maîtrise pas encore le français.

Cependant, il pourra arriver qu'on insiste pour que les élèves

ne parlent que le français quand ils sont à l'école. C'est la meilleure façon pour eux de perfectionner leur connaissance de la langue et d'améliorer ce moyen de communication. La communication entre tous les élèves, comme entre les élèves et les membres du personnel, est indispensable à la création de ce « milieu de vie » que veut être l'école.

Les invitations des compagnons de classe

Dans certains milieux, surtout chez les élèves du primaire, il est fréquent qu'un enfant invite un camarade à venir jouer chez lui après les cours, à prendre un repas ou à assister à une fête que donnent ses parents.

Si de telles situations se présentent, votre décision d'accorder la permission dépendra sans doute du fait que vous connaissez ou ne connaissez pas le camarade qui invite votre enfant, que vous avez ou n'avez pas rencontré ses parents, que ceux-ci ont ou n'ont pas communiqué avec vous.

Au fur et à mesure que vous vous familiariserez avec les habitudes du Québec et avec les familles qui vous entourent, vous découvrirez si oui ou non vous devez

permettre à votre enfant d'accepter une telle invitation. Un oui, quand vous vous sentirez à l'aise avec la famille qui invite votre enfant, sera peut-être l'occasion pour celui-ci de découvrir certains aspects d'une culture nouvelle pour lui, des habitudes alimentaires différentes, etc. Et peut-être voudrez-vous, à votre tour, inviter un compagnon de classe de votre enfant?

Les classes mixtes

Vous avez déjà constaté que les écoles publiques québécoises sont mixtes et que garçons et filles se trouvent dans les mêmes classes. S'il en est autrement dans votre pays d'origine, cela peut vous surprendre.

Il est donc utile que vous sachiez qu'au Québec, comme à peu près partout en Amérique du Nord, garçons et filles se côtoient en classe comme dans la famille et comme dans la société en général.

Vos enfants seront peut-être quelque peu intimidés au départ mais, comme tous les enfants, ils s'adapteront vite à cette situation nouvelle pour eux. Et ils auront rapidement, comme tous les enfants de leur entourage, des amis, garçons et filles de leur âge, avec lesquels ils apprendront à mieux connaître le milieu dans lequel ils vont vivre.

Si, cependant, la mixité des établissements scolaires va à l'encontre de votre culture, de vos valeurs, parlez-en avec la direction de l'école ou avec des personnes-ressources. Bien sûr, on ne pourra modifier le système d'éducation, mais une conversation ouverte vous permettra sans doute de mieux comprendre la situation dans laquelle vos enfants évoluent et de les aider à s'y intégrer de façon harmonieuse.

L'amitié interculturelle

Parmi toutes les relations entre élèves, l'amitié interculturelle est un aspect que nous espérons voir grandir davantage chaque jour.

La connaissance de votre culture et de celle de vos enfants par les élèves et le personnel de l'école, comme la connaissance que vos enfants et vous-même acquerrez peu à peu de la culture québécoise, voilà le gage d'une meilleure compréhension et le début de l'amitié entre jeunes d'origines différentes, mais aussi (pourquoi pas?), entre adultes de cultures différentes.

À cet effet, plusieurs écoles organisent de temps à autre une fête, une exposition ou un repas pour faire connaître et apprécier l'histoire, la culture, les mets d'un ou de plusieurs pays. Si on vous invite à participer à une telle manifestation, soyez de la fête : votre contribution sera grandement appréciée et vous en sortirez vous-mêmes des plus satisfaits.

L'amitié interculturelle qui se développera entre les jeunes sera un enrichissement pour tous et préparera un avenir d'où seront absents le racisme, la xénophobie ou, tout simplement, l'incompréhension.

L'ALIMENTATION

Dans plusieurs cas, surtout à l'extérieur des grands centres, l'école est trop éloignée pour que l'enfant puisse prendre son repas du midi à la maison. Dans ce cas, des endroits sont aménagés pour que les enfants prennent à l'école le repas qu'ils apportent de la maison. Des écoles ont aussi une cafétéria où, pour un prix assez modique,

les élèves peuvent prendre un repas chaud complet. Mais même s'il existe une cafétéria dans l'école, l'élève n'est pas obligé d'acheter la nourriture qui y est offerte. Il peut toujours apporter son repas et le manger en compagnie des autres élèves. Un grand nombre le font.

Une nourriture différente

Chaque pays a ses habitudes alimentaires. Il est donc possible, surtout au début, que votre enfant apporte à l'école un repas composé de mets inconnus des autres élèves. Les enfants qui l'entourent seront peut-être étonnés et poseront des questions. Rassurez votre enfant: c'est là une curiosité bien naturelle. Et lui aussi sera peut-être surpris en voyant le repas de ses amis, il hésitera peut-être à y goûter. Cela fait partie du phénomène d'adaptation... de part et d'autre.

Vous remarquerez probablement, après quelque temps, que votre enfant adopte progressivement, à

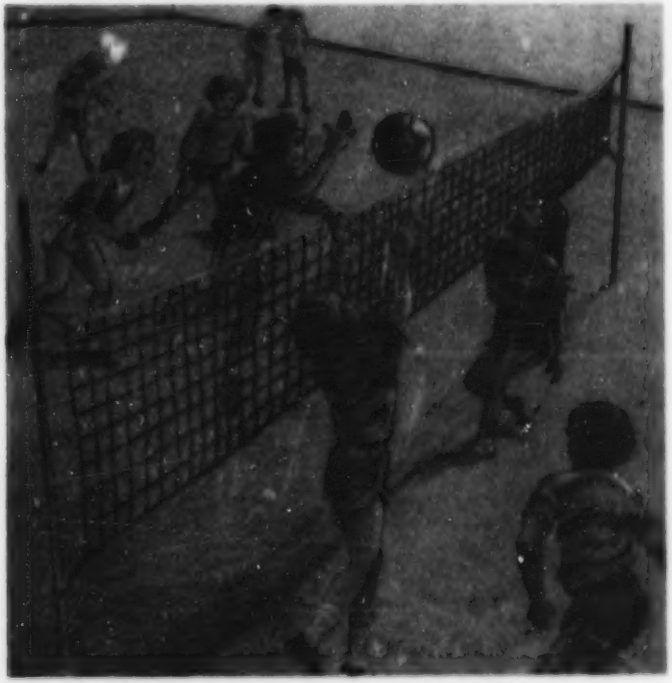

l'école, les habitudes alimentaires des personnes qui l'entourent : il fait des découvertes, de nouveaux goûts s'installent. Il faut cependant demeurer prudent à l'égard de ces nouvelles habitudes : si bon nombre d'élèves mangent généralement de façon équilibrée, d'autres, au contraire, ont acquis de mauvaises habitudes et ne se nourrissent pas toujours de façon valable.

Manger en fonction du climat

Notre climat est parfois difficile à supporter en raison des écarts de température : très chaud l'été, très froid l'hiver, il nous oblige, en quelque sorte, à adapter notre alimentation aux saisons. Pour être sûrs que votre enfant mange de façon équilibrée, que son alimentation est bien adaptée au climat, vous pouvez consulter l'infirmière de l'école qui vous donnera de précieux conseils. Cela pourra servir à toute votre famille.

Le choix des vêtements

Le costume

Dans les écoles publiques du Québec, il n'y a pas d'uniforme obligatoire, sauf lorsque la décision d'imposer un costume particulier a été prise par la direction avec l'accord des parents.

Malgré l'absence d'uniforme, il peut cependant arriver qu'une école établisse un règlement portant sur le genre de vêtements que les élèves peuvent porter en classe. Ce sont là des exceptions : si un tel règlement existe dans l'école, on vous renseignera au moment de l'inscription de votre enfant.

Le pantalon, le short

Il est fréquent que les élèves, aussi bien les filles que les garçons, portent le jean ou pantalon de toile pour aller à l'école. C'est généralement admis. Ce type de vêtement, typiquement nord-américain au départ, mais qui s'est répandu dans de nombreux pays, fait maintenant partie, en quelque sorte, de la garde-robe des jeunes Québécois.

Le short, cette culotte courte (pour le sport, les vacances), n'est habituellement pas un vêtement que l'on porte en classe. Le short peut cependant être exigé pour les filles et les garçons pendant les cours d'éducation physique afin de donner à l'élève plus de liberté dans ses mouvements.

Il est possible que le port du pantalon ou du short, notamment pour les fillettes et les adolescentes, aille à l'encontre de vos traditions et de vos valeurs. Si cela se présente, expliquez votre cas à la direction de l'école : on vous aidera à trouver une solution.

Se vêtir en fonction du climat

Comme la nourriture, le vêtement doit être adapté au climat. On ne porte pas les mêmes vêtements lorsqu'il fait 30° l'été ou -20° l'hiver ! Si vous avez besoin d'aide pour prévoir et choisir les vêtements nécessaires, adressez-vous au personnel de l'école qui pourra soit vous conseiller, soit vous adresser à un organisme qui saura

vous apporter toute l'aide nécessaire.

LE RÔLE DES PARENTS DANS L'ÉCOLE

Vous voulez aider votre enfant dans ses travaux scolaires, vous assurer qu'il réussira en classe... Mais vous pouvez vous sentir démunis si les méthodes d'enseignement utilisées au Québec sont très différentes de celles que vous avez connues. Il est utile que vous sachiez qu'il y a, dans les écoles du Québec, d'autres façons d'aider votre enfant. Voici quelques exemples.

Les réunions de parents

L'école organise, durant l'année scolaire, des réunions auxquelles les parents de tous les élèves sont invités. Assistez à ces réunions, ce sera une bonne façon de vous ren-

seigner sur ce qui se passe dans l'école, de rencontrer le personnel et... d'être en mesure d'aider votre enfant.

Le comité d'école

Chaque année, dans toutes les écoles, les parents des élèves se réunissent afin de choisir parmi eux les membres d'un comité d'école. Vous pouvez poser votre candidature pour faire partie de ce comité; il n'est pas nécessaire d'avoir une formation particulière.

Ce comité, qui joue un rôle consultatif auprès du conseil d'orientation ou de la direction de l'école, permet aux parents qui en sont élus membres:

- d'être encore mieux informés des politiques éducatives de l'école;
- de participer de plus près à l'amélioration des services éducatifs;
- d'étudier et de proposer des mesures pouvant favoriser la personnalisation des services éducatifs de l'école;
- de faire, au personnel de direction, toute recommandation propre à assurer un meilleur fonctionnement de l'école.

seigner sur ce qui se passe dans l'école, de rencontrer le personnel et... d'être en mesure d'aider votre enfant.

Le comité d'école

Chaque année, dans toutes les écoles, les parents des élèves se réunissent afin de choisir parmi eux les membres d'un comité d'école. Vous pouvez poser votre candidature pour faire partie de ce comité : il n'est pas nécessaire d'avoir une formation particulière.

Ce comité, qui joue un rôle consultatif auprès du conseil d'orientation ou de la direction de l'école, permet aux parents qui en sont élus membres :

— d'être encore mieux informés des politiques éducatives de l'école ;
— de participer de plus près à l'amélioration des services éducatifs ;
— d'étudier et de proposer des mesures pouvant favoriser la personnalisation des services éducatifs de l'école ;
— de faire, au personnel de direction, toute recommandation propre à assurer un meilleur fonctionnement de l'école.

Le Conseil d'orientation

Dans chaque école, un conseil d'orientation formé de parents élus par le comité d'école et de différents représentants du personnel de l'école détermine les orientations propres à l'école et donne son avis à la commission scolaire sur différents sujets pouvant améliorer les services rendus aux élèves.

La collaboration à diverses activités

Dans de nombreuses écoles, on demande aux parents leur collaboration pour organiser à l'intention des élèves une sortie éducative, un repas communautaire, une fête, etc.

Si vous disposez d'un peu de temps pour répondre à ce genre d'invitation, votre collaboration sera fort appréciée. Vous connaîtrez ainsi mieux l'école « de l'intérieur », vous découvrirez des activités auxquelles votre enfant est invité à participer et, sans doute, aurez-vous l'occasion de faire connaître aux élèves et au personnel des aspects de votre culture, ce qui sera un enrichissement pour tous.

Les services particuliers

En plus des élèves des classes ordinaires, les écoles du Québec accueillent, des jeunes et même des adultes, qui présentent des caractéristiques particulières. Ce sont, entre autres:

— **les élèves des classes d'accueil ou de francisation** et ceux qui, inscrits en classe ordinaire, bénéficient de mesures spéciales d'accueil ou de francisation, c'est-à-dire tous les enfants qui n'ont pas une connaissance suffisante du français;

— **les élèves doués et talentueux** qui font preuve de grandes aptitudes dans une ou plusieurs matières et pour qui des programmes spéciaux sont prévus;

— **les élèves handicapés physiques ou mentaux et tous les élèves qui éprouvent des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage**. Des services sont proposés à ces élèves pour que, malgré leur handicap, ils puissent faire les apprentissages qui correspondent à leurs possibilités, mais aussi pour les aider à devenir aussi autonomes que possible et pour favoriser leur intégration dans la société;

— **les élèves qui ne peuvent fréquenter l'école pendant une longue période à cause d'une maladie grave, d'un accident, etc.** Qu'ils soient à la maison ou à l'hôpital, ces enfants peuvent recevoir des services d'enseignement adaptés à leur état. En leur permettant ainsi de suivre des cours soit à la maison, soit à l'hôpital, on évite à ces enfants de sérieux retards scolaires et on soutient leur motivation;

— **les décrocheurs**. Nous désignons, par ce mot, les élèves qui abandonnent l'école avant d'avoir terminé leurs études secondaires ou, parfois illégalement, avant d'avoir atteint l'âge réglementaire. Au secondaire, la plupart des commissions scolaires proposent des mesures particulières pour favoriser la réinsertion dans le milieu scolaire de ces élèves qui reviennent à l'école après l'avoir abandonnée plus ou moins longtemps;

— **les adultes**. De nombreux cours sont donnés aux adultes qui n'ont pas eu la chance de fréquenter l'école ainsi qu'à ceux qui veulent se recycler ou apprendre un métier. Dans plusieurs cas, les adultes peuvent aussi suivre des cours de français dans une école de la commission scolaire. Selon les programmes, ces divers cours se donnent le jour ou le soir. Votre commission scolaire vous renseignera sur les services d'éducation des adultes qui existent près de chez vous.

Le ministère de l'Éducation propose aussi des cours par correspondance; vous trouverez à la fin de la présente brochure l'adresse et le numéro de téléphone où vous pourrez vous renseigner sur ce type de cours.

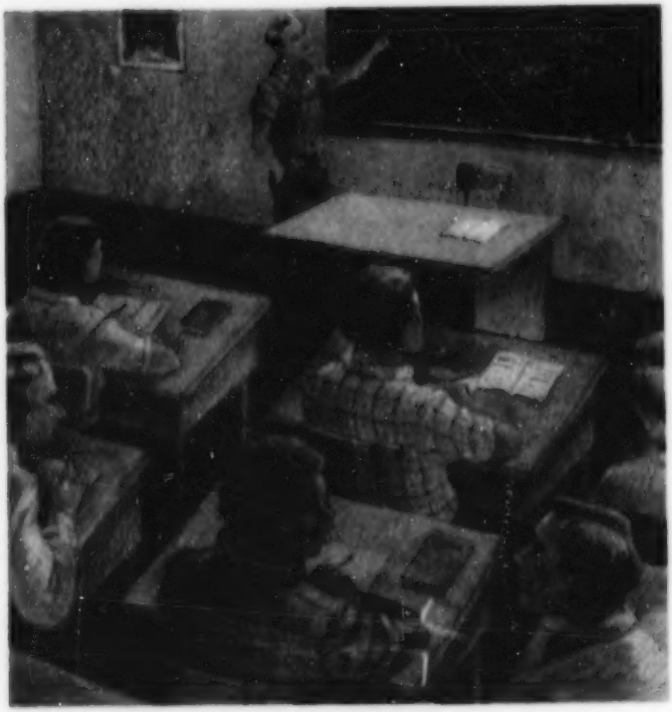

Le transport scolaire

Lorsque la distance entre le domicile de son élève et l'école le justifie, la commission scolaire met à la disposition de celui-ci un service gratuit de transport scolaire. Il s'agit généralement d'un autobus scolaire qui prend les élèves à proximité de leur domicile et les y ramène après la classe. Dans certains cas, surtout dans les grands centres, les élèves peuvent être invités à utiliser les transports en commun au lieu des transports scolaires; la commission scolaire peut alors payer totalement ou partiellement ce transport.

Les services de garde en milieu scolaire

Les parents qui travaillent à l'extérieur de la maison ou qui suivent des cours peuvent faire garder à l'école leurs enfants qui fréquentent la classe maternelle ou le primaire. Ces services sont proposés avant et après les heures de classe et le midi, pendant l'heure du repas.

S'il n'existe pas de services de garde dans l'école que fréquente votre enfant, vous pouvez demander aux parents membres du comité d'école d'entreprendre les démarches nécessaires pour les mettre sur pied. Si un grand nombre de parents désirent ces services, il est fort possible qu'on puisse les organiser.

Les services de garde en milieu scolaire sont subventionnés en partie par le ministère de l'Éducation, mais les parents qui les utilisent doivent assumer certains frais. Dans certains cas cependant, les parents dont les revenus sont peu élevés peuvent obtenir une subvention gouvernementale pour les aider à payer la garde de leurs enfants. Vous pourrez obtenir des renseignements à ce sujet auprès:

- de la direction de l'école,
- du comité d'école,
- de la commission scolaire,
- de la direction régionale du ministère de l'Éducation de votre région.

Pour en savoir davantage

Nous avons tenté de vous fournir ici les renseignements essentiels sur le système scolaire québécois, sur l'école et sur les services proposés. Vous vous posiez déjà des questions, peut-être en avons-nous soulevé d'autres.

Pour en savoir davantage sur l'éducation au Québec, vous pouvez toujours vous adresser:

- à l'école que fréquente votre enfant;
- à la commission scolaire qui dessert le territoire où vous habitez.

Nous vous signalons enfin que le ministère de l'Éducation est représenté dans chaque région du Québec par une direction régionale où l'on pourra aussi vous aider. Voici la liste des directions régionales ainsi que quelques autres adresses utiles.

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent—Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
376, avenue de la Cathédrale
RIMOUSKI (Québec)
G5L 5K9
Tél. : (418) 722-3600

Direction régionale du Saguenay—Lac-Saint-Jean
3950, boul. Harvey, 2e étage
JONQUIÈRE (Québec)
G7X 8L6
Tél. : (418) 695-7933

Direction régionale de Québec-Chaudière-Appalaches
1020, route de l'Église, 3e étage
SAINTE-FOY (Québec)
G1V 3V9
Tél. : (418) 643-7934

Direction régionale de la Mauricie—Bois-Francs
Édifice Capitanal, 2e étage
100, rue Laviolette
TROIS-RIVIÈRES (Québec)
G9A 5S9
Tél. : (819) 371-6711

Direction régionale de l'Estrie
200, rue Belvédère Nord
Bureau 3.05
SHERBROOKE (Québec)
J1H 4A9
Tél. : (819) 820-3382

Direction régionale de Laval-Laurentides-Lanaudière
Plaza Sainte-Thérèse-en-Haut
300, rue Sicard
SAINTE-THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE (Québec)
J7E 3X5
Tél. : (514) 430-3811

Direction régionale de la Montérégie
Édifice Montval, 6e étage
201, place Charles-Lemoyne
LONGUEUIL (Québec)
J4K 2T5
Tél. : (514) 873-2132

Direction régionale de Montréal
600, rue Fullum
6e étage
MONTRÉAL (Québec)
H2K 4L1
Tél. : (514) 873-4630

Direction régionale de l'Outaouais
170, rue Hôtel-de-Ville
4e étage
HULL (Québec)
J8X 4C2
Tél. : (819) 772-3382

Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue
180, boulevard Rideau, 2e étage
Bureau 2.02
ROUYN-NORANDA (Québec)
J9X 1N9
Tél. : (819) 797-1766

Direction régionale de la Côte-Nord
625, boul. Laflèche,
Bureau 303
BAIE-COMEAU (Québec)
G5C 1C5
Tél. : (418) 589-5748
OU
106, rue Napoléon, 2e étage
SEPT-ÎLES (Québec)
G4R 3L7
Tél. : (418) 968-6420

Autres adresses utiles

Centre de renseignements
Direction des communications
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière
1er étage
QUÉBEC (Québec)
G1R 5A5
Tél. : (418) 643-7095

Direction de la formation à distance
Ministère de l'Éducation
600, rue Fullum, 11e étage
MONTRÉAL (Québec)
H2K 4L1
Tél. : (514) 873-2210 (de Montréal)
1-800-361-4886 (de l'extérieur, sans frais)

Services aux communautés culturelles
Ministère de l'Éducation
600, rue Fullum, 6e étage
MONTRÉAL (Québec)
H2K 4L1
Tél. : (514) 873-3744

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

9091-1030
88-1990